

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire-Adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX,

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU : L'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 13 juin 2023 autorisant M. ROUAN Romain à signer tous actes, documents et décisions relevant de ses domaines de compétence,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale communautaire VCc 7 « rue Champagne Saint Georges », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 09 février 2026 au 20 mars 2026, pour des travaux de mises à hauteur de tampons ;

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation sera alternée, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, sur la voie communale communautaire VCc 7 « rue Champagne Saint Georges », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 09 février 2026 au 20 mars 2026, pour des travaux de mises à hauteur de tampons ;

ART. 2 – La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise SCOTPA, ZI des Charriers- 2 rue des Perches 17100 SAINTES, ☎05.46.98.00.63. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Pierre LEGOUX pourra être contacté au 06.79.45.18.24.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire Adjoint
M. Le Garde Champêtre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
SCOTPA chargé des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 23 Janvier 2026

Le Maire Adjoint
Romain ROUAN

